



Assemblée générale

Distr.
GENERALE

A/43/846/Add.1
16 décembre 1988
FRANCAIS
ORIGINAL : ESPAGNOL

Quarante-troisième session
Point 123 de l'ordre du jour

REGIME DES PENSIONS DES NATIONS UNIES

Rapport de la Cinquième Commission

Rapporteur : Mme Flor Acconciamesa de RODRIGUEZ (Venezuela)

I. INTRODUCTION

1. Après la publication de son rapport à l'Assemblée générale sur le point 123 de l'ordre du jour, intitulé "Régime des pensions des Nations Unies" (A/43/846), la Cinquième Commission a été informée à sa 49e séance, le 16 décembre 1988, de l'envoi d'une communication datée du 13 décembre 1988 par le Secrétaire général de l'Organisation mondiale du tourisme (OMT), concernant l'admission de cette organisation à la Caisse commune des pensions du personnel des Nations Unies. Cette communication transmettait une décision prise par le Groupe de travail créé par le Conseil exécutif de l'OMT, comme suite à son examen des conséquences de l'affiliation de l'OMT à la Caisse commune des pensions du personnel des Nations Unies. Dans sa lettre, le Secrétaire général de l'OMT a indiqué, qu'en conséquence de cette décision "l'admission de l'OMT à la Caisse commune devait être différée au moins jusqu'au 31 décembre 1989".

2. Lors de cette même séance, la Cinquième Commission, sur proposition du représentant de l'Union des Républiques socialistes soviétiques a décidé, sans procéder à un vote, de supprimer la section II du projet de résolution contenu au paragraphe 8 de son rapport (A/43/846).

II. RECOMMANDATION DE LA CINQUIEME COMMISSION

3. La Cinquième Commission recommande donc à l'Assemblée générale d'adopter le projet de résolution modifié ci-après :

Régime des pensions des Nations Unies

L'Assemblée générale,

Rappelant sa résolution 42/222 du 21 décembre 1987,

Ayant examiné le rapport que le Comité mixte de la Caisse commune des pensions du personnel des Nations Unies a présenté en 1988 à l'Assemblée générale et aux organisations affiliées à la Caisse 1/, le rapport du Secrétaire général sur les placements de la Caisse 2/ et le rapport correspondant du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires 3/,

I

MESURES VISANT A RETABLIR L'EQUILIBRE ACTUARIEL DE LA CAISSE COMMUNE

1. Prend acte de la section III.A du rapport du Comité mixte de la Caisse commune des pensions du personnel des Nations Unies 1/, qui contient le rapport intérimaire établi par le Comité à l'issue d'une étude de toutes les mesures qui pourraient être prises pour rétablir à long terme l'équilibre actuariel de la Caisse;
2. Prie le Comité mixte de continuer à appliquer le paragraphe 2 de la section I de sa résolution 42/222;

II

DEPENSES D'ADMINISTRATION

Approuve le tableau d'effectifs révisé du secrétariat de la Caisse commune pour l'exercice biennal 1988-1989, figurant dans l'annexe IV du rapport du Comité mixte, étant entendu que les dépenses additionnelles seront couvertes dans les limites des ressources approuvées pour l'exercice biennal 1988-1989;

III

Prend acte des autres sections du rapport du Comité mixte de la Caisse commune;

IV

PLACEMENTS DE LA CAISSE COMMUNE

Prend acte avec satisfaction du rapport du Secrétaire général sur les placements de la Caisse commune 2/.

1/ Documents officiels de l'Assemblée générale, quarante-troisième session, Supplément No 9 (A/43/9).

2/ A/C.5/43/3.

3/ A/43/712.